



www.ornitho79.org

Niort, le 26 septembre 2006

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Paizay-le-Tort
79500 PAIZAY-LE-TORT

Objet : Remarques et avis du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres sur le projet de parc éolien de Lusseray / Paizay-le-Tort

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres a été missionné par la société SOGREAH qui a conduit l'étude d'impact du projet pour le compte du SIEDS. Notre mission d'expertise concernait l'état initial ornithologique du site, les impacts possibles sur l'avifaune et les mesures envisageables pour éliminer, réduire et compenser ces impacts sur les oiseaux. Cette mission s'est déroulée du 5 mai 2004 au 16 mars 2005. Tous ces éléments sont largement repris dans l'étude d'impact globale présentée à l'enquête publique et intégralement repris dans un document annexe.

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres a pour but l'étude et la protection des oiseaux sauvages dans le département. Les installations éoliennes n'étant pas sans conséquence sur l'avifaune, il nous appartient aussi de nous prononcer publiquement sur ce projet.

Le site choisi se situe en plaine céréalière où son cortège avifaunistique, à la fois caractéristique et bien représenté, nous a fait conclure notre état initial de la façon suivante : « *Comme les plaines céréalières des Deux-Sèvres sont les plus riches de France pour ces oiseaux, le site de Lusseray présente une valeur ornithologique remarquable à l'échelle nationale voire européenne* ». En effet, la présence des espèces les plus menacées (Oedicnème criard, Busard cendré) à des densités remarquables et l'abandon très récent (2004) mais pas forcément définitif du site par l'Outarde canepetière, nous ont conduit à ces conclusions.



Toutefois, et compte tenu de cette richesse, le SIEDS s'engage dans un nombre important de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts qui sont pour la faune :

- 1- Aucun travaux entre le 10 avril et le 31 juillet (période de nidification)
- 2- Mise en place d'un suivi faunistique post-installation pour mesurer l'impact réel du parc
- 3- Acquisition et gestion écologique de parcelles pour l'avifaune dans une Zone de Protection Spéciale Avifaune de plaine et dans le marais de Périgné.
- 4- Suivi scientifique de ces mesures
- 5- Actions en faveur des chauves-souris : création de gîtes artificiels et protection de gîtes existants.
- 6- Balisage sur 1 km d'une ligne électrique et balisage des haubans du mât de mesure du vent

La somme réservée à ces mesures pour lesquelles s'engage le SIEDS s'élève à 47 000 € pour ce projet. Elle ne permettra pas de réaliser ces actions dans leur intégralité, au moins dans un premier temps. Nous souhaitons que soit d'abord réalisé l'acquisition de parcelles et le balisage des lignes électriques et haubans tout en assurant le suivi de ces mesures. La mise en place du suivi post-installation pourrait s'inscrire dans un cadre plus global lié à l'ensemble des projets du SIEDS et d'autres développeurs. Nous demandons enfin qu'une part substantielle des dividendes générés par l'éolien, puisse être affectée à la protection de la nature, notamment dans le cadre de programmes sur l'enfouissement ou la neutralisation des lignes électriques gérées par la régie du SIEDS.

Compte tenu de ces remarques et à ces conditions, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres émet un **avis favorable** à la réalisation de ce parc éolien de 6 aérogénérateurs de Lusseray et Paizay-le-Tort.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, nos sincères et cordiales salutations.

Gustave TALBOT
Président

